

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 15 août 2022 à 20 heures 02.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt
Siège #2 - Louis Bilodeau
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Guylaine Poulin
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M. Simon Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

200-08-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Milisa Pépin
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2022

3.2 - Séance extraordinaire du 7 juillet 2022

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 - Ajustement des frais de remboursement de kilométrage des employés

4.2 - Renouvellement de l'entente de représentation à la Cours municipale de Saint-Georges

4.3 - Vente de matériel

5 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

5.1 - Dépôt du rapport mensuel du services des Loisirs

6 - VOIRIE

6.1 - Achat d'équipement pour le marquage

7 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

7.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière - PRIMEAU, volet 1

7.2 - Mandat pour préparation d'appel d'offres pour collecte et enfouissement de déchets

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Permis de construction

- 8.2 - Avis de motion - Second projet de règlement No 304-2022-01
- 8.3 - ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 304-2006 RELATIF AU ZONAGE
- 8.4 - Avis de motion - Second projet de règlement No 304-2022-02
- 8.5 - ADOPTION DU 2e PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 304-2006 RELATIF AU ZONAGE
- 8.6 - Avis de motion - Second projet de règlement No 304-2022-03
- 8.7 - ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2022-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 304-2006 RELATIF AU ZONAGE

9 - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

- 9.1 - Dépôt des états financier 2021 de l'Office de l'habitation du Sud de la Chaudière

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

11 - DIVERS

- 11.1 - Demande d'autorisation de passage - Tour de Beauce 2022

12 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

201-08-2022

3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

202-08-2022

3.2 - Séance extraordinaire du 7 juillet 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 juillet dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

203-08-2022

4.1 - Ajustement des frais de remboursement de kilométrage des employés

ATTENDU l'augmentation du prix moyen de l'essence en 2022;

ATTENDU QUE certains employés utilisent leur véhicule personnel pour l'utilisation au travail;

ATTENDU le prix moyen à 184.2/litre pour la semaine du 1er août 2022 selon

la Régie de l'Énergie du Québec;

ATTENDU QUE le comité Ressources humaines a évalué et analysé certaines données et réalise une recommandation favorable pour une augmentation de 0,10\$ le kilomètre;

ATTENDU QUE cet ajustement sera rétroactif au 1er avril 2022 avec les réclamations déjà reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les frais de kilométrage pour utilisation du véhicule personnel pour le travail est fixé à 0.55\$/km rétroactivement au 1er avril 2022.

ADOPTÉE

204-08-2022

4.2 - Renouvellement de l'entente de représentation à la Cours municipale de Saint-Georges

ATTENDU l'offre de service de représentation à la Cours municipale de Saint-Georges reçu de la firme Cain Lamarre;

ATTENDU QUE le Conseil désire renouveler les services de représentation à la cours municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler les services de représentation à la Cours municipale de Saint-Georges selon l'offre de service reçu de Cain Lamarre de manière ponctuelle, selon les besoins.

ADOPTÉE

205-08-2022

4.3 - Vente de matériel

ATTENDU l'avis public pour la vente de matériel du 26 mai 2022;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune offre lors de cet avis public avant la date limite du 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'accord pour recevoir des offres après cette date;

ATTENDU QUE le Conseil a reçu deux offres;

Offre 1 : 1 seul soumissionnaire monsieur Jean-Marie Morin pour le lot de bandes de patinoires : 287,44\$ (taxes incluses).

Offre 2 : 2 soumissionnaires pour le lot de casiers

1. Jean-Marie Morin pour le lot de casiers à 57,49\$ (taxes incluses);
2. Yvan Paré pour le lot de casiers à 45,99\$ (taxes incluses).

ATTENDU QUE les offres reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil accepte l'unique "offre 1" au montant de 287.44\$ (taxes incluses) pour le lot de bandes de patinoires à M. Jean-Marie Morin;

QUE le Conseil accepte "l'offre 2" pour le lot de casiers au plus haut soumissionnaire ayant déposé une offre à la municipalité, soit 57,49\$ (taxes incluses) à M. Jean-Marie Morin.

ADOPTÉE

5 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

5.1 - Dépôt du rapport mensuel du services des Loisirs

Dépôt du rapport mensuel de juillet 2022 du service des loisirs par Patricia Dulac, ressource loisirs et culture.

206-08-2022

6 - VOIRIE

207-08-2022

6.1 - Achat d'équipement pour le marquage

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord pour procéder à l'acquisition

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs d'équipements ont été sollicité;

ATTENDU QUE le délais de livraison sera de plus ou moins deux (2) semaines;

ATTENDU QUE cet équipement sera financé avec le surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter la marqueuse auprès de la compagnie Équipement Stinson (Québec) Inc. au montant de 9 575.00 \$ (plus taxes).

ADOPTÉE

7 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

208-08-2022

7.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière - PRIMEAU, volet 1

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Martin a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle dans le cadre du volet 1.1

ATTENDU QUE le volet 1.1 du programme Primeau permet de financer les études préliminaires et plans et devis;

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre le Ministère et la Municipalité si cette demande d'aide financière est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-Martin s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Saint-Martin s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU volet 1.1;

QUE la municipalité de Saint-Martin confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU volet 1.1;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU dans le cadre du volet 1.1.

ADOPTÉE

209-08-2022

7.2 - Mandat pour préparation d'appel d'offres pour collecte et enfouissement de déchets

ATTENDU QUE le conseil doit renouveler son contrat pour la collecte et l'enfouissement des ordures ménagères;

ATTENDU QU'un regroupement de 7 à 9 municipalités ont été sollicitées pour procéder à l'appel d'offres pour le renouvellement de ce contrat pour une période de 2 à 3 ans;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Martin est d'accord pour mandater une firme qui procédera à la mise à jour du devis pour procéder à l'appel d'offres regroupé;

ATTENDU QUE des frais partagés et estimés de 1 400\$ à 2000\$ par municipalité pour mandater le professionnel pour la mise à jour du devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder pour retenir une firme, aux plus bas coûts, pour mettre à jour le devis pour procéder à l'appel d'offres regroupé pour la collecte et la disposition (enfouissement) des ordures ménagères.

ADOPTÉE

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Permis de construction

Dépôt de la liste des permis émis pour le mois de juillet 2022 par Patrick Marcoux, inspecteur municipal.

210-08-2022

8.2 - Avis de motion - Second projet de règlement No 304-2022-01

Je, René Rancourt, conseiller,

- donne un avis de motion pour l'adoption, à une séance subséquente, du second projet de règlement no 304-2022-01 amendant le Règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant RA-10 (résidentiel de faible et moyenne densité) en RB (Résidentielle de moyenne et forte densité) et de créer une nouvelle zone RB25 (Résidentielle de moyenne et forte densité) à même une zone résidentielle de faible et moyenne densité) soit et est adopté par le conseil;
- dépose le second projet de règlement no 304-2022-01 amendant le Règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant RA-10 (résidentiel de faible et moyenne densité) en RB (Résidentielle de moyenne et forte densité) et de créer une nouvelle zone RB25 (Résidentielle de moyenne et forte densité) à même une zone résidentielle de faible et moyenne densité) soit et est adopté par le conseil.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2022-01

Second projet de règlement amendant le règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant RA-10 (résidentiel de faible et moyenne densité) en RB (Résidentielle de moyenne et forte densité) et de créer une nouvelle zone RB25 (Résidentielle de moyenne et forte densité) à même une zone résidentielle de faible et moyenne densité)

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage no. 304-2006 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la présentation du premier projet de règlement a été faite le 4 juillet 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par _____ et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement no. 304-2022-01 tel que décrit :

Article 1

La carte « Plan de zonage, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 304-2006 est modifiée en :

- **modifiant le zonage existant RA-10 (résidentiel de faible et moyenne densité);**
- **créant la zone résidentielle RB-25 (Résidentielle de moyenne et forte densité).**

Les extraits de carte en annexe font partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

211-08-2022

8.3 - ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 304-2006 RELATIF AU ZONAGE

Le directeur général/secrétaire-trésorier résume le second projet de règlement no 304-2022-01;

ATTENDU QU'une période de consultation a eu lieu du 4 mai 2022 au 18 juillet 2022 inclusivement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu unanimement

QUE le second projet de règlement no 304-2022-01 amendant le règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant RA-10 (résidentiel de faible et moyenne densité) en RB (Résidentielle de moyenne et forte densité) et de créer une nouvelle zone RB25 (Résidentielle de moyenne et forte densité) à même une zone résidentielle de faible et moyenne densité) soit et est adopté par le conseil

QUE la présente résolution ainsi que le second projet de règlement no 304-2022-01 amendant le règlement de zonage no 304-2006 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du second projet de règlement no 304-2022-01 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

212-08-2022

8.4 - Avis de motion - Second projet de règlement No 304-2022-02

Je, Michel Marcoux, conseiller,

- donne un avis de motion pour l'adoption, à une séance subséquente, du second projet de règlement no 304-2022-02 amendant le Règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant RA-10

(résidentiel de faible et moyenne densité) en RB (Résidentielle de moyenne et forte densité) et de créer une nouvelle zone RB25 (Résidentielle de moyenne et forte densité) à même une zone résidentielle de faible et moyenne densité) soit et est adopté par le conseil;

- dépose le second projet de règlement no 304-2022-02 amendant le Règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant RA-10 (résidentiel de faible et moyenne densité) en RB (Résidentielle de moyenne et forte densité) et de créer une nouvelle zone RB25 (Résidentielle de moyenne et forte densité) à même une zone résidentielle de faible et moyenne densité) soit et est adopté par le conseil.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2022-02

Second projet de règlement amendant le règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant RA-10 (résidentiel de faible et moyenne densité) en RB (Résidentielle de moyenne et forte densité) et de créer une nouvelle zone RB25 (Résidentielle de moyenne et forte densité) à même une zone résidentielle de faible et moyenne densité)

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage no. 304-2006 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la présentation du premier projet de règlement a été faite le 4 juillet 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par _____ et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement no. 304-2022-02 tel que décrit :

Article 1

La carte « Plan de zonage, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 304-2006 est modifiée en :

- modifiant le zonage existant RA-10 (résidentiel de faible et moyenne densité);

-créant la zone résidentielle RB-25 (Résidentielle de moyenne et forte densité).

Les extraits de carte en annexe font partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

213-08-2022

8.5 - ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 304-2006 RELATIF AU ZONAGE

Le directeur général/secrétaire-trésorier résume le second projet de règlement no 304-2022-02;

ATTENDU QU'une période de consultation a eu lieu du 4 mai 2022 au 18 juillet 2022 inclusivement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu unanimement

QUE le second projet de règlement no 304-2022-02 amendant le règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant RA-10 (résidentiel de faible et moyenne densité) en RB (Résidentielle de moyenne et forte densité) et de créer une nouvelle zoneRB25 (Résidentielle de moyenne et forte densité) à même une zone résidentielle de faible et moyenne densité) soit et est adopté par le conseil;

QUE la présente résolution ainsi que le second projet de règlement no 304-2022-02 amendant le règlement de zonage no 304-2006 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du second projet de règlement no 304-2022-02 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

214-08-2022

8.6 - Avis de motion - Second projet de règlement No 304-2022-03

Je, Guylaine Poulin, conseillère,

- donne un avis de motion pour l'adoption, à une séance subséquente, du second projet de règlement no 304-2022-03 amendant le Règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant P-72 (Publique et institutionnelle) en CA (Commerciale de voisinage) et de l'intégrer à la zone CA-34 (Commercial de voisinage) à même la zone CA-34 agrandissant ladite zone soit et est adopté par le conseil;
- dépose le second projet de règlement no 304-2022-02 amendant le Règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant P-72 (Publique et institutionnelle) en CA (Commerciale de voisinage) et de l'intégrer à la zone CA-34 (Commercial de voisinage) à même la zone CA-34 agrandissant ladite zone soit et est adopté par le conseil.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2022-03

Second projet de règlement amendant le règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant P-72 (Publique et institutionnelle) en CA (Commerciale de voisinage) et de l'intégrer à la zone CA-34 (Commercial de voisinage) à même la zone CA-34 agrandissant ladite zone

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage no. 304-2006 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la présentation du premier projet de règlement a été faite le 4 juillet 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par _____ et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement no. 304-2022-03 tel que décrit :

Article 1

La carte « Plan de zonage, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 304-2006 est modifiée en :

- **modifiant le zonage existant P-72 (Publique et institutionnelle);**
- **intégrant à la zone CA-34 (Commercial de voisinage) à même la zone CA-34 agrandissant ladite zone.**
-

Les extraits de carte en annexe font partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

215-08-2022

8.7 - ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2022-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 304-2006 RELATIF AU ZONAGE

Le directeur général/secrétaire-trésorier résume le second projet de règlement no 304-2022-03;

ATTENDU QU'une période de consultation a eu lieu du 4 mai 2022 au 18 juillet 2022 inclusivement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu unanimement

QUE le second projet de règlement no 304-2022-03 amendant le règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de modifier le zonage existant P-72 (Publique et institutionnelle) en CA (Commerciale de voisinage) et de l'intégrer à la zone CA-34 (Commercial de voisinage) à même la zone CA-34 agrandissant ladite zone soit et est adopté par le conseil;

QUE la présente résolution ainsi que le second projet de règlement no 304-2022-03 amendant le règlement de zonage no 304-2006 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du second projet de règlement no 304-2022-03 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

9 - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

216-08-2022

9.1 - Dépôt des états financier 2021 de l'Office de l'habitation du Sud de la Chaudière

ATTENDU QUE l'Office d'Habitation du Sud de la Chaudière dépose au Conseil ses États financiers 2021 indiquant un partage du déficit de 8 729\$, soit 10% du total;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà payé une quote-part à l'OHSD de 4 360\$ pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des

conseillers présents;

QUE le Conseil accepte les États financiers 2021 de l'Office de l'Habitation du Sud de la Chaudière indiquant un déficit de 8 729\$;

QUE le Conseil autorise la contribution au partage du déficit annuel pour un montant de 4 369\$.

ADOPTÉE

217-08-2022

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois d'août 2022 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Michel Marcoux

Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois d'août 2022 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	80 560.67 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	205 132.72 \$
TRANSPORT ROUTIER:	95 219.88 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	181 777.96 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	200.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	13 972.18 \$
LOISIRS & CULTURE:	57 459.80 \$
FRAIS DE FINANCEMENTS:	7 212.27 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	216 754.53 \$

Représentant des comptes à payer au montant de 858 290.01 \$ \$ et des déboursés de 828 895.76 \$ selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

11 - DIVERS

218-08-2022

11.1 - Demande d'autorisation de passage - Tour de Beauce 2022

ATTENDU QUE le Tour de Beauce travaille à l'organisation de l'ensemble de ses parcours pour son édition 2022.

ATTENDU QUE les Championnats Québécois sur route auront lieu les 27 et 28 août 2022

ATTENDU QUE le Tour aimerait circuler sur des rues de votre municipalité, Saint-Martin, lors du Contre-la-montre, le samedi le 27 août 2022 et lors de la course sur route, dimanche le 28 août 2022.

ATTENDU QUE l'organisation du Tour de Beauce doit obtenir de votre part une autorisation de passage, pour l'obtention du permis d'événement du ministère des transports du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'organisation Tour de Beauce puisse circuler et passer sur le territoire de la municipalité.

12 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans l'assistance.

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Marcoux, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

La prochaine séance aura lieu exceptionnellement le mardi 6 septembre 2022, à 20h.

ADOPTÉE

Fermeture à 21 hrs 10

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Paré
Maire

Simon Leclerc
Directeur général & greffier-trésorier